



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

COMMUNE DE BORG0

ARRETE N° 37 /2020

Portant OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DE BORG0

Le maire de la commune de Borgo (Haute Corse)

VU les articles L2223-1 et R. 22231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'Environnement et nomment ses articles L.123-1 et R.123.1 et suivants ;

VU la délibération n°**VD 200720CM009** du conseil municipal en date du 20 juillet 2020 approuvant l'extension du cimetière ;

VU le dossier relatif au projet d'extension du cimetière communal comportant notamment une étude hydrogéologique ;

VU la décision n° **E20000023** / 20 en date du 14 août 2020 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA a désigné Madame Murielle de BASQUIAT en qualité de commissaire enquêteur ;

Arrête

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Borgo, le projet prend en compte l'évolution des données démographiques et la capacité actuelle du cimetière.

ARTICLE 2

Cette enquête d'une durée de 30 jour consécutive, se déroulera du mardi 20 octobre 2020 à 8h30 au lundi 23 novembre 2020 à 16h30.

ARTICLE 3

Madame Murielle de BASQUIAT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables sera consultable pendant toute la durée de t'enquête à la mairie de Borgo, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- Le vendredi de 8h30 à 12h00.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la mairie : <https://ville-borgo.com/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à madame le Commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Par voie postale au siège de l'enquête publique à l'adresse indiquée ci-dessous :

Mme. le commissaire enquêteur
Projet d'extension du cimetière
Centre administratif
20290 Borgo

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@mairie-borgo.fr

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de Borgo, aux dates suivantes :

- **Mardi 20 octobre 2020** de 8h30 à 12h00,
- **Lundi 23 novembre 2020** de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- Le Petit Bastiais
- Corse-Matin

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie et sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés au Préfet de la Haute-Corse et tenus à la disposition du public en mairie de Borgo pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8

Le préfet de la Haute-Corse est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Borgo, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 10

Monsieur Pierre AUBINAIS, Directeur Général des Services et Madame Murielle de BASQUIAT, le commissaire enquêteur, sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11

Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Corse, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia et madame le commissaire enquêteur.

Fait à Borgo, le 28 septembre 2020

Le Maire,

